



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-108

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-06-12-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0047 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et d'Appareillage LE COTEAU à LA CHAPELLE SAINT MESMIN (6 pages) Page 3

R24-2024-06-11-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0053 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier George Sand (6 pages) Page 10

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-06-13-00001 - ARRETE N° 2024 - DD45 OSMS 0020?? modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du ?? Centre hospitalier universitaire d'Orléans, dans le Loiret.?? (5 pages) Page 17

R24-2024-06-13-00002 - ARRETE N° 2024 - DD45 OSMS 0021?? modifiant la composition nominative du conseil de surveillance ?? de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon » ?? à Fleury les Aubrais dans le Loiret (4 pages) Page 23

R24-2024-06-13-00003 - ARRETE N° 204-DD45-OSMS-0019?? modifiant la composition nominative du conseil de surveillance ?? du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret?? (4 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-12-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0047 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Centre de Réadaptation
Fonctionnelle et d'Appareillage LE COTEAU à LA
CHAPELLE SAINT MESMIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0047

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et d'Appareillage LE COTEAU
à LA CHAPELLE SAINT MESMIN

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée complète le 12 février 2024 présentée par la directrice générale de l'UGECAM CENTRE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et d'Appareillage (CRFA) LE COTEAU sis à LA CHAPELLE SAINT MESMIN, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 27 mai 2024 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 10 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur dispose des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de Réadaptation Fonctionnelle et d'Appareillage LE COTEAU (n° finess ET 450002456) sis 3 bis rue des Hauts – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN géré par l'UGECAM CENTRE (n° finess EJ 450018106) – 18 rue Théophile Chollet – 45000 ORLEANS dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de Centre de Réadaptation Fonctionnelle et d'Appareillage LE COTEAU figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de Centre de Réadaptation Fonctionnelle et d'Appareillage LE COTEAU figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de Centre de Réadaptation Fonctionnelle et d'Appareillage LE COTEAU figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2017-SPE-0083 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 20 octobre 2017 portant transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et d'Appareillage « Le Côtéau » est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0047

Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la PUI du CRFA LE COTEAU (45)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CRFA LE COTEAU	3 bis rue des Hauts	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Finess ET 450002456

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (Finess EJ 450018106)					
1	CRFA LE COTEAU	3 bis rue des Hauts	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Finess ET 450002456
2	EHPAD LES OMBRAGES	3 bis rue des Hauts	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Finess ET 450004098

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0047

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI du CRFA LE COTEAU (45)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte		-		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte		-		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte		-		

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0047

Annexe 3 – Les Activités assurées par la PUI du CRFA LE COTEAU (45)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none">• Manuelle• Préparation de doses unitaires (sur-étiquetage)• Préparation de piluliers• Dispensation (article R5126-9-I-1°)	Oui	-	-	-		

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-11-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0053 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Centre Hospitalier George
Sand

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0053

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier George Sand (18)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 13 février 2024 présentée par la Directrice du Centre Hospitalier George Sand à BOURGES sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 27 mai 2024 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l’instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 4 juin 2024 et la note d’analyse prenant acte des réponses et engagements apportés par la Directrice du Centre Hospitalier George Sand ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l’instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d’informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le Centre Hospitalier George Sand (numéro EJ 180001158) sis 77 rue Louis Mallet – 18000 BOURGES dispose d’une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d’implantation des locaux et les sites d’implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier George Sand figurent dans l’annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier George Sand figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier George Sand figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées par semaine.

ARTICLE 6 : A l’exception des modifications substantielles qui font l’objet d’une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l’objet d’une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L’arrêté n° 2016-SPE-0072 de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} octobre 2016 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier George Sand à BOURGES est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juin 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOS-UAPB-0053
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du Centre Hospitalier George Sand à Bourges**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CH George Sand Bourges	77, rue Louis Mallet	18024	BOURGES	Finess ET 180000176

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 180001158)					
1	CH George Sand Bourges	77, rue Louis Mallet	18024	BOURGES	Finess ET 180000176
2	USLD du CH George Sand Site de Bourges	77, rue Louis Mallet	18016	BOURGES	Finess ET 180005696
3	EHPAD les Amandiers	77, rue Louis Mallet	18024	BOURGES	Finess ET 180008658
4	CH George Sand Dun sur Auron	8, rue de l'ermitage	18130	DUN SUR AURON	Finess ET 180000820
5	USLD du CH George Sand Site de Dun sur Auron	8, rue de l'ermitage	18130	DUN SUR AURON	Finess ET 180007825
6	MAS de Dun sur Auron	8, rue de l'ermitage	18130	DUN SUR AURON	Finess ET 180008351
7	EHPAD Légende d’automne	8, rue de l'ermitage	18130	DUN SUR AURON	Finess ET 180008682
8	CH George Sand Chezal Benoit	rue de l’église	18160	CHEZAL BENOIT	Finess ET 180000184
9	EHPAD Echo d’Antan	1, rue de l’église	18160	CHEZAL BENOIT	Finess ET 180008674
10	EAM de Chezal Benoit	Place de l’église	18160	CHEZAL BENOIT	Finess ET 180009052

Arrêté n° 2024-DOS-UAPB-0053
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier George Sand à Bourges (18)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	/	NA	/	
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	/	NA	/	
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	/	NA	/	

Arrêté n° 2024-DOS-UAPB-0053
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier George Sand à Bourges (18)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de sachets nominatifs par déconditionnement et reconditionnement automatisés de formes orales sèches Et Dispensation <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui	/	/	/	

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-06-13-00001

ARRETE N° 2024 - DD45 OSMS 0020
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du
Centre hospitalier universitaire d Orléans, dans
le Loiret.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2024 - DD45 – OSMS – 0020
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier universitaire d'Orléans, dans le Loiret.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 02 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 février 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 février 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0028 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0070 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 5 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0040 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 novembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 15 février 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation du **Professeur Régis HANKARD**, en qualité membre du conseil de surveillance avec voix consultative, et du **Docteur Sophie NARCISSE**, sa suppléante ;

CONSIDERANT la désignation du **Professeur Denis ANGOULVANT**, en qualité de Personnalité qualifiée, en remplacement du professeur Patrice DIOT ;

CONSIDERANT la désignation du **Madame Catherine DE METZ**, en qualité de membre du conseil de surveillance avec voix consultative, représentante de Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Daniel GRELET**, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

CONSIDERANT la désignation, en qualité de membres du conseil de surveillance avec voix consultative, de :

- Madame Pauline MARTIN, sénatrice,
- Monsieur Eric BLOND, président de l'université d'Orléans,
- Monsieur Régis TRUFFET, trésorier principal au CHU d'Orléans.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 15 février 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, vice-président d'Orléans-métropole ;
- Madame Nadia LABADIE, conseillère départementale du Loiret ;
- Monsieur Guillaume PELTIER, conseiller départemental de Loir et Cher ;
- Madame Anne BESNIER, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Céline CHANCEL (titulaire) et Madame Isabelle SUDRE (suppléante), représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Stéphane BATHÉLLIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Grégory QUINET et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et Docteur Catherine LEPELIER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Jocelyne HURAUULT (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;
- Professeur Denis ANGOULVANT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Stéphanie RIST, députée de la 1^{ère} circonscription du Loiret ;
- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien, ou sa représentante Madame Catherine DE METZ ;
- Professeur Régis HANKARD, Vice-président du directoire du Centre hospitalier universitaire d'Orléans, Docteur Sophie NARCISSE, suppléante ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Monsieur Daniel GRELET, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;
- Madame Pauline MARTIN, sénatrice ;
- Monsieur Eric BLOND, président de l'université d'Orléans ;
- Monsieur Régis TRUFFET, trésorier principal au Centre hospitalier universitaire d'Orléans.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique
Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-06-13-00002

ARRETE N° 2024 - DD45 OSMS 0021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
de l' Etablissement public de santé mentale du
Loiret « Georges Daumezon »
à Fleury les Aubrais dans le Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2024 - DD45 – OSMS – 0021
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l’Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon »
à Fleury les Aubrais dans le Loiret.

La Directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l’arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 septembre 2015 ;

VU l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 avril 2019 ;

VU l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0031 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 23 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 6 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0071 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0056 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 15 décembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 9 mai 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Christèle BRUN-ROMELARD** en qualité de représentante des collectivités territoriales, représentante de Madame Carole CANETTE, maire de la commune de Fleury les Aubrais.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 9 mai 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais (Loiret), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Carole CANETTE, maire de la commune de Fleury les Aubrais, ou sa représentante Madame Christèle BRUN-ROMELARD, son adjointe ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, vice-président d'Orléans métropole ;
- Madame Marie-Agnès COURROY, conseiller départemental du canton de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Christian BRAUX, conseiller départemental du canton de la Ferté Saint Aubin ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Nicolas NORMAND, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Docteur Anne-Sophie MAGIS et Docteur BELKACEM-LATROUS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GUILLET et Monsieur Frédéric LASNE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur François ROLLIN et (*Siège à pourvoir*), personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45) et (*Siège à pourvoir*), représentants des usagers désignés par la préfète du département du Loiret ;
- Monsieur Jean-Marie AUROUZE (UNAFAM) personnalité qualifiée, désignée par la préfète du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire de l'Établissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 juin 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-06-13-00003

ARRETE N° 204-DD45-OSMS- 0019
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

ARRETE N° 204-DD45-OSMS- 0019
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 25 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0030 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0085 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 09 mai 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Françoise BREGEAT**, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 09 mai 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, 10 boulevard Beauvallet à Pithiviers (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maxime BUIZARD- BLONDEAU, représentant le maire de la ville de Pithiviers ;
- Madame Monique BEVIERE (titulaire), conseillère municipale de Pithiviers, membre titulaire du bureau de la Communauté de Communes du Pithiverais, et Monsieur Thierry BARJONNET (suppléant) maire de Boynes, 11^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Pithiverais ;
- Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil Départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Pascale BEAUVALLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Abdelmadjid OUZANI (titulaire), Docteur Jean-Michel VERSAPUECH (suppléant) représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne JANNEQUIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Françoise JORY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir) et (*poste à pourvoir*), représentante des usagers désignés par la Préfète du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du directoire du centre hospitalier de Pithiviers ou son représentant ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Madame Françoise BREGEAT représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: Le Directeur délégué du Centre hospitalier de Pithiviers, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET